

d'obéir au premier précepte qu'elle leur don-
nait : la charité envers leurs frères !

Le christianisme n'a point trouvé dans
ses enseignements de paroles pour condamner le
maître barbare qui aura vu dans l'être qu'il
faisait servir à ses caprices ou à ses passions,
non l'image réfléchissant la ressemblance de la
divinité ; mais je ne sais quelle imitation des
traits de l'homme revêtant un animal destiné
à subir sa brutale domination ? Quoi ! le chré-
tien formé aux leçons et à l'exemple de celui
qui donna sa vie et sa mort à ses créatures, le
chrétien qui croit que tous les hommes ont
une même origine et une même destination
le chrétien aussi stupéfié par l'effroi que l'adorateur
de Jupiter n'aura point senti son
cœur arrêter sa main prête à frapper de mort,
un serviteur malade ; ou à ouvrir la loge du
fige afin de voir déchirer pour son plaisir les
membres de son semblable ? Non, non, j'en-
tends la voix de cette assemblée nourrie des
idées chrétiennes s'écrier : Cela ne se peut,
cela ne se peut. Un cœur chrétien, et une
main qui tue ou tourmente un esclave, cela
ne se peut !... Cela ne se peut en effet, con-
sidéré comme fait général. Autrement il
serait permis de dire que les idées et les sentiments
n'ont aucune influence sur les actions, et que
ce ne sont pas les doctrines qui sont les prin-
cipes des faits.

Maintenant voyons les faits eux-mêmes
D'abord il faut remarquer que, durant les trois
premiers siècles, l'Église était dans l'impossi-
bilité absolue d'exercer une influence directe
sur l'organisation sociale, esclave elle-même
elle ne pouvait facilement donner la liberté.
Cependant au fond de ces catacombes où elle
habita trois cents ans, elle était plus libre que
la masse d'hommes qui vivaient au grand air
au-dessus de sa tête. Ecoutez ce que disait
Lactance : Nous n'avons pas d'esclaves ; il y
a parmi nous des conditions diverses ; mais
nous nous appelons tous frères selon l'esprit,
nous sommes des compagnons de servitude en
Jésus-Christ. Bientôt Constantin donne la
liberté à l'Église. Celle-ci aussitôt force l'em-
pereur à adoucir d'une manière sensible le
sort des esclaves. Constantin permet aux
maîtres d'affranchir les esclaves dans l'Église
et aux clercs d'affranchir les leurs par testa-
ments. La peine des homicides est décernée
contre tout maître convaincu d'avoir tué volon-
tairement son esclave. Une autre loi don-
ne la liberté aux esclaves de date nouvelle, et
facilite aux affranchis la preuve de leur liberté.
Une autre loi de Constantin défend à tout
juif, à tout païen de posséder un esclave
baptisé. Que d'hommes libres le baptême a
dû faire ! J'ai montré la loi, voyons quelques
traits des mœurs. Un des plus riches citoyens
de Rome embrasse la foi avec son épouse et
donne cent cinquante esclaves. Après le
baptême, il leur donna la liberté ; mais considé-
rant qu'il leur manque les premiers fonds
qui requièrent tout établissement, il joint à l'af-
franchissement de généreuses donations. Sous
Dioclétien, Chromace préfet de Rome converti
par St. Sébastien entra dans l'Église avec
quatorze cents esclaves. Il les affranchit en
disant : ceux qui commencent à être enfants de
Dieu ne doivent plus être esclaves des hommes.
Sainte Mélanie affranchit d'une seule fois huit
mille esclaves. Elle en donna nombre d'autres
qui refusèrent ce bienfait à Sévère son
beau-frère. Ces faits suffisent. On sent qu'ils
ne devaient pas être uniques. Et maintenant
si j'ouvrais devant vous ces discours si éloquent
de St. Chrysostôme, de St. Ambroise,
de St. Augustin en faveur de la liberté, vous
verriez s'il était facile à ce peuple immense
qui les écoutait de maintenir l'esclavage dans
son sein. C'est St. Augustin qui a dit : Dieu
a créé libre la créature faite à sa ressemblance,
il n'a point établi la domination de l'homme
sur l'homme mais celle de l'homme sur la
bête. — *A continuer.*

Pie IX et le Roi de Prusse.

Dans une des dernières révoltes des Polo-
nais, 200 insurgés appartenant aux meilleurs
familles, furent emprisonnés en Prusse, et griève-
ment compromis. Le dernier supplice atten-
dait un grand nombre d'entre eux. A cette
nouvelle, Pie IX adressa au Roi une lettre
pour demander la grâce de ces malheureux.

aussi miraculeuse les sauvages qui vont et
viennent ici à tous moments me découvriront
et si jamais ils se persuadent que je ne sois
point parti, il faudra de nécessité me remettre
entre leurs mains ; or ils avaient une telle
rage contre moi avant ma fuite, quel traite-
ment me feront-ils, me voyant retombé dans
leur pouvoir ; je ne mourrai point d'une mort
comme le feu, la rage et les cruautés qu'ils
inventent m'arracheront la vie ; Dieu soit
bénédict pour jamais. Nous sommes incessam-
ment dans le sein de sa divine (1) et toujours
adorable providence. *Vestri capilli capitis omnes
numerali sunt, nolite timere, multis passeribus
meliores estis vos, quorum unus non cadet
super terram sine patre vestro.* Celui qui a soin
des petits oiseaux de l'air ne nous met pas à
oubli. Il y a 10 ou 12 jours que je suis ca-
ché, il est bien difficile qu'un mauvais jour
ne vienne jusqu'à moi.

En 3e lieu, vous voyez les grands besoins
que nous avons de vos prières et des St. Sacri-
ces de tous nos pères, procurez-nous cette au-
mone priant : *Ut reddat me dominus idoneum
ad se amandum, fortem ad patiendum, cons-
tantem ad perseverandum in suo amore ser-
viti.* Afin que Dieu me rende propre et bien

(1) Les cheveux mêmes de votre tête sont
tous comptés.

Ne craignez donc point, vous valez beau-
coup mieux qu'un grand nombre de passé-
rés.

Il n'en tombera aucun sur la terre sans l'or-
dre de notre père.

M. l'abbé Brinkman, curé de Cologne, fut
chargé de la remettre à Sa Majesté. Pendant
que le roi la lisait, il aperçut de grosses larmes
qui s'échappaient de ses yeux, et après la lecture
Sa Majesté lui dit : « Savez-vous ce qui me
toucha ? » Sire, répond le curé, je n'oserais pas
me permettre de vous en demander la rai-
son. Eh ! bien, lui dit le Monarque, la voi-
ce : c'est de voir le Pape m'écrire pour solliciter
la grâce des Polonais. Je reconnais
« bien que c'est le véritable Père des catholi-
ques. » Puis ses larmes coulèrent encore, et
le lendemain les Polonais recevaient leur li-
berté.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 8 FEVRIER 1850.

Question de l'Esclavage aux
Etats-Unis

Il semble que le Congrès ne puisse rien faire
sans que cette question de l'esclavage ait re-
çu une solution d'une manière ou d'une autre
Le 29 du mois dernier, l'hon. H. Clay, Sena-
teur du Kentucky, a introduit dans le Sénat
une série de résolutions à ce sujet qui ont dû
être discutées mardi dernier. Elles occupent
sans doute plusieurs jours l'attention du
congrès. Voici les résolutions, avec l'analyse
du discours de M. Clay, faite par le *Courrier
des Etats-Unis* :

« Prises ensemble, a dit M. Clay, ces réso-
lutions proposent un arrangement amical de
toutes les controverses soulevées entre les
Etats libres et ceux à esclaves, au sujet de
l'institution de l'esclavage. J'espère que
chaque sénateur voudra bien consacrer à mé-
diter mon projet, avant de le condamner, au
moins une faible partie du temps que j'ai em-
ployé moi-même à préparer ce plan de com-
promis national. » Après ce court exorde, l'or-
ateur a lu le préambule et la première de ses
résolutions, qui sont ainsi conçues :

« Attendu qu'il est désirable pour la paix,
la concorde et la bonne harmonie de l'Union,
qu'on puisse arriver à l'arrangement amiable,
sur des bases équitables, de toutes les difficul-
tés qui existent entre les Etats, et prenant
leur origine dans l'institution de l'esclavage ;
« 1° Il est résolu que la Californie doit,
sur sa demande, être admise comme une des
limites convenables, et sans que le Congrès
impose aucune condition relativement à l'ex-
clusion ou à l'introduction de l'esclavage dans
ces limites. »

M. Clay reconnaît que les actes qui ont
abouti à l'organisation de la Californie ne sont
pas tout-à-fait réguliers. Le Congrès n'a ni
autorisé la réunion d'une convention, ni dési-
gné les frontières du nouvel Etat, comme cela
a toujours eu lieu. Il existe cependant un
précédent : celui du Michigan, qui, après s'être
donné une constitution de son propre chef, vint
frapper spontanément à la porte de l'Union.
Malgré une opposition assez vive, à laquelle
prit part M. Clay lui-même, le congrès sanc-
tionna cette irrégularité. Il n'a certes pas eu
à s'en repentir : le Michigan est aujourd'hui
un des plus florissants Etats de la confédéra-
tion et les hommes qu'il a envoyés au Con-
grès sont de ceux auprès desquels tout le mon-
de s'assied avec orgueil. La Californie, sans
avoir procédé avec plus de régularité, est ce-
pendant placée dans les circonstances qui ren-
dent la marche adoptée par elle plus justifiable
encore que celle du Michigan. Ce n'est pas
trop demander que de proposer son admis-
sion lorsqu'elle se présentera pour la recla-
mer.

Ce premier point explique, M. Clay, passe
à la seconde de ses résolutions, conçue en ces
termes :

« L'esclavage n'existant pas par les lois ac-
tuelles, et ne devant probablement jamais être
introduit dans aucun des territoires acquis par
les Etats-Unis de la république mexicaine, il
est inutile pour le Congrès de pourvoir son
à son introduction soit à son exclusion ; en
conséquence, des gouvernements territoriaux
convenables devraient être établis par le

disposé pour l'aimer qu'il me rende fort et
courageux pour souffrir et pour endurer et
qu'il me donne une généreuse constance pour
persévérer en son amour et son service. C'est
ce que je souhaiterais uniquement avec un
petit nouveau testament d'Europe. Priez
pour ces pauvres nations qui s'entrebattaient
et qui s'entrebattaient à ce qu'elles viennent
enfin à la connaissance de leur créateur pour
lui rendre le tribut de leur amour, « *meior
sum vestri in vinculis meis.* » Je ne vous ou-
blie pas, ma captivité ne peut enchaîner ma
mémoire.

Je suis de cœur et d'affection, etc., etc.
De Renselaerwich ce 30 d'avril 1613.

LES PP. CAPUCINS A PARIS.—Le P. Provin-
cial des Capucins en France, s'est rendu der-
nièrement à Paris avec son compagnon, pour
répondre aux instances de plusieurs curés de
la ville, et de laïcs distingués. Il a pris
des mesures pour y établir une maison de son
ordre. On parle déjà du terrain qu'ils doi-
vent occuper et où sera leur monastère. L'ac-
tionnel fait dans cette cité à ces bons religieux
prouve l'estime et la confiance qu'inspirent
partout ces dignes enfants de St. François.
C'est un spectacle assez étrange, mais très
consolant pour tous les fidèles de voir sous la
république française, circuler librement dans
nos rues et monter dans nos chaires l'habit
humble et pauvre de ces vénérables apôtres,
après tant d'années d'injuste proscription.

Congrès dans toutes les parties des dits ter-
ritoires non comprises dans les limites de l'E-
tat proposé de Californie, sans aucune clause
d'abolition, restriction ou condition touchant
l'esclavage.

Cette proposition constate deux vérités, l'une
de droit, l'autre de fait. La vérité de droit,
c'est qu'il n'existe pas en ce moment d'es-
clavage dans aucune partie du territoire ac-
quis du Mexique. La vérité de fait, c'est que
l'esclavage ne sera probablement jamais intro-
duit dans ces mêmes territoires. C'est là une
chose qui ressort de tous les renseignements,
à ce point, que nulle force, nulle autorité
publique ne résisterait même à y implanter
l'esclavage. La conduite de la Californie,
qui a inséré dans sa constitution une disposi-
tion formelle contre l'esclavage est, à elle seule
une preuve assez concluante. Voilà pour les
deux assertions qui forment le préambule de
la seconde résolution.

Quant à la nécessité d'établir des gouverne-
ments territoriaux, « sans parler ni de l'intro-
duction, ni de l'exclusion de l'esclavage, » M.
Clay la regarde comme absolue. Malgré tout
son respect pour l'Exécutif son vif désir de
faciliter l'action du gouvernement, qu'on puisse
abandonner ces territoires à eux-mêmes et les
livrer sans gouvernement aux scènes de désor-
dre et d'anarchie, inhérentes au moins dans cer-
taines parties. C'est un contraire un devoir so-
lennel, presque sacré pour le Congrès de donner
une législation à ce peuple, ou tout au moins de
faire tous ses efforts pour y parvenir.

Les troisième et quatrième résolutions sont
enchaînées l'une à l'autre et ont pour but le ré-
glement définitif des prétentions du Texas sur le
Nouveau Mexique. Elles déterminent ainsi les
limites de cet Etat :

« La frontière occidentale du Texas sera fixée
sur le Rio del Norte, commençant à une lieue
marine de son embouchure et remontant son cours
jusqu'à la limite méridionale du Nouveau Mexi-
que ; elle suivra ensuite cette ligne vers l'Est
et continuera dans cette direction jusqu'à la li-
mite établie entre les Etats-Unis et l'Espagne ;
sans embrasser aucune partie du Nouveau Mexi-
que soit qu'elle se trouve située à l'Est ou à
l'Ouest du Rio del Norte. »

Moyennant cette fixation et l'abandon officiel
par le Texas de toute prétention sur le Nouveau
Mexique, les Etats-Unis s'engageraient à payer
l'ancienne dette du Texas jusqu'à concurrence
d'une somme que l'on avait à fixer. Sans vou-
loir débattre à fond la question des limites du
Texas, M. Clay a déclaré que, pour sa part, il
regardait comme non fondées les prétentions avan-
cées par cet Etat. Néanmoins elles ne sont pas
complètement insoutenables : c'est pour cela
qu'il propose de laisser la frontière du Texas
s'avancer jusqu'à l'embouchure du Rio del Norte.
Le paiement d'une certaine portion des
dettes du Texas—paiement qui n'est d'ailleurs
qu'un acte d'équité—complèterait cette transac-
tion.

L'esclavage dans le district de Colombie
fut l'objet des cinquième et sixième résolu-
tions. Elles portent que :

« Il est inopportun d'abolir l'esclavage dans
le district de Colombie, tant que cette insti-
tution continuera d'exister dans l'Etat de Mary-
land, sans le consentement de cet Etat, sans
le consentement de la population du district
et sans donner une juste indemnité aux pro-
priétaires d'esclaves dans le district.

« Il est à propos de prohiber dans le district
le trafic des esclaves amenés d'Etats ou d'en-
droits situés en dehors du district, soit pour
être vendus comme marchandises, soit pour
être transportés sur d'autres marchés. »

Cette dernière motion n'a point pour but
d'empêcher la transmission des esclaves d'une
famille à une autre ; mais simplement de net-
ter un terme au commerce des marchands
d'esclaves proprement dit : « Ne leur permet-
tons plus, a dit M. Clay, d'élever leur prison
et de river leurs chaînes autour de nous, ni
surtout de choquer nos sentiments et nos yeux
en promenant par nos rues et nos avenues les
filles de leurs victimes chargées d'entraves. »

Sur la septième résolution, l'orateur a dé-
claré qu'il s'abstenait de tout commentaire,
attendu qu'elle se rattache à un sujet qui
occupe en ce moment même l'attention du
sénat. Elle demande en effet :

« Que des dispositions plus efficaces soient
détérminées par la loi, conformément à ce
qu'exige la Constitution, pour la restitution et
la remise des personnes contraintes au service
et au travail dans un Etat, qui pourront s'é-
chapper dans un autre Etat ou territoire de
l'Union. »

Enfin, la huitième et dernière de ces réso-
lutions formule la déclaration suivante :

« Le Congrès n'a nul pouvoir pour défen-
dre ou entraver le trafic des esclaves entre
les Etats à esclaves : l'admission ou l'exclusion
des esclaves transportés de l'un d'entre
eux dans un autre, dépend exclusivement de
leurs lois particulières. »

M. Clay ne demande pas que ce dernier
principe soit converti en loi : c'est simplement
un axiome qu'il pose. Tel a d'ailleurs été son
but en formulant cette série complète de pro-
positions. En examinant l'ensemble du sujet,
il lui a semblé bon et utile de s'appuyer sur
les principes fondamentaux ; il s'est efforcé
de leur donner une formule simple et claire,
pour qu'ils puissent toujours être présents à
l'esprit public, et qu'on en évite ainsi la viola-
tion. Ses résolutions n'entraînent, a-t-il dit,
le sacrifice d'aucun principe : elles sont fon-
dées sur une tolérance et des concessions mu-
tuelles, concessions qui ne touchent aucunement
aux principes, mais qu'on simplifie
aux sentiments. Dans les circonstances ac-
tuelles, c'est le Nord qui doit se montrer le
plus généreux ; car c'est lui qui peut le faire à
meilleur marché. Pour le Nord, en effet, cette
question n'est rien qu'une abstraction, tandis
que pour le Sud, c'est une question de pro-
priété, et même, aux yeux d'une grande
partie de la population méridionale, c'est une
question de prospérité et de paix. Le Nord

a d'ailleurs pour lui la supériorité numérique ;
or, la puissance et la magnanimité ne doivent
elles pas toujours marcher de compagnie ?

M. Clay a terminé ses discours, ou plutôt
cet exposé, par un appel véhément à la concorde.
Pour donner plus de force à sa parole,
il a produit une relique, dont la puissance doit
être grande, en effet, sur les cœurs américains ;
c'est un fragment du cercueil de Washing-
ton, qui lui avait été remis le matin même.
Cette transition, assez singulière par le fait
lui a fourni l'occasion de rappeler, en termes
éloquents, les conseils de modération et de
fraternité légués à son pays par le fondateur de
la liberté américaine.

ENCYCLIQUE.

DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE

PIE IX.

Aux Archevêques et Evêques d'Italie.

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Salut et Bénédiction Apostolique.

Suite.

Pour y parvenir, il faut prendre une peine
continuelle, de peur que le peuple, trop peu
instruit de la doctrine chrétienne et de la loi
du Seigneur, hétébé par la longue licence
des vices, ne distingue qu'à peine les embû-
ches qu'on lui tend et la méchanceté des er-
reurs qu'on lui propose. Nous demandons
avec instance de votre sollicitude pastorale,
Vénérables Frères, de ne jamais cesser d'ap-
pliquer tous vos soins à ce que les fidèles qui
vous sont confiés soient instruits, suivant l'in-
telligence de chacun, des très-saints dogmes
et des préceptes de notre religion, et qu'ils
soient en même temps avertis et excités par
tous les moyens à y conformer leur vie et leurs
mœurs. Enflammés pour cette fin le zèle
des ecclésiastiques, surtout de ceux qui ont
charge d'âmes, afin que, méditant profondé-
ment sur le ministère qu'ils ont reçu dans le
Seigneur et ayant devant les yeux les prescrip-
tions du Concile de Trente, ils se livrent
avec la plus grande activité, selon que l'exige
la nécessité des temps, à l'instruction du peu-
ple et s'appliquent à graver dans tous les cœurs
les paroles sacrées, les avis de salut, leur fai-
sant connaître dans des discours brefs et sim-
ples, les vices qu'ils doivent fuir pour évi-
ter la peine éternelle, les vertus qu'ils doi-
vent rechercher pour obtenir la gloire cé-
leste.

Il faut veiller spécialement à ce que les fi-
dèles eux-mêmes aient profondément gravé
dans l'esprit le dogme de notre très-sainte re-
ligion sur la nécessité de la foi catholique
pour obtenir le salut. Pour cette fin, il sera
soigneusement utile que, dans les prières pu-
bliques, les fidèles, unis au clergé, rendent de
temps en temps de particulières actions de
grâces à Dieu pour l'estimable bienfait de la
religion catholique, qu'ils tiennent tous de sa
bonté infinie, et qu'ils demandent humble-
ment au Père des miséricordes de daigner
protéger et conserver intacte dans nos contrées
la profession de cette même religion.

Cependant vous aurez spécialement soin
d'administrer à tous les fidèles, dans le temps
convenable, le sacrement de Confirmation,
qui, par un souverain bienfait de Dieu, donne
la force d'une grâce particulière pour confes-
ser avec constance la foi catholique, même
dans les plus graves périls. Vous n'ignorez
pas non plus qu'il est utile, pour la même fin,
que les fidèles, purifiés des souillures de leurs
péchés, expiés par une sincère détestation et
par le sacrement de Pénitence, reçoivent
fréquemment avec dévotion la très-sainte En-
charistie, qui est la nourriture spirituelle des
âmes. Pénitente, qui nous délivre des fautes
quotidiennes et nous préserve des péchés mor-
tels, le symbole de ce seul corps dont le Christ
est la tête, et auquel il a voulu que nous
fussions attachés par le lien si fort de la foi,
de l'espérance et de la charité, afin que nous
soyons tous ce seul corps, et qu'il n'y ait pas
de schismes parmi nous.

Nous ne doutons pas que les curés, leurs vi-
caires et les autres prêtres qui dans certains
jours, et surtout au temps du jeûne, se livrent
au ministère de la prédication, ne s'empres-
sent de vous prêter leur concours, en toutes ces
choses. Cependant, il faut de temps en temps
appuyer leurs soins par les secours extraor-
dinaires des exercices spirituels et des saintes
missions, qui, lorsqu'elles sont confiées à des
hommes capables, sont, avec la bénédiction
de Dieu, très-utiles pour réchauffer la piété
des bons, exciter à une salutaire pénitence les
pécheurs et les hommes dépravés par une
longue habitude des vices, faire croire le peu-
ple fidèle dans la science de Dieu, lui faire
produire toute sorte de biens, et, le munissant
des secours abondants de la grâce céleste, lui
inspirer une invincible horreur pour les doc-
trines perverses des ennemis de l'Eglise.

Du reste, en toutes ces choses, vos soins et
ceux des prêtres vos coopérateurs tendront
particulièrement à faire concevoir aux fidèles
la plus grande horreur pour ces crimes qui se
commettent au grand scandale du prochain.
Car vous savez combien, en divers lieux, a
grandi le nombre de ceux qui osent publique-
ment blasphémer les saints du ciel et même
le très-saint nom de Dieu, ou qui ont commis
comme vivant dans le concubinage et y jou-
guant parfois l'inceste, ou qui, les jours fé-
riés, se livrent à des œuvres serviles, leurs
boutiques ouvertes, ou qui, en présence de
plusieurs, méprisent les préceptes du jeûne et
de l'abstinence, ou qui, non rougissant pas de
commettre de la même manière d'autres cri-
mes divers. Qu'à la voix de votre zèle le
peuple fidèle se représente et considère sé-
rieusement l'énorme gravité des péchés de
cette espèce, et les peines très-sevères dont
seront punis leurs auteurs, tant pour la cri-
minalité propre de chaque faute que pour le
danger spirituel qu'ils ont fait courir à leurs

frères par la contagion de leur mauvais exem-
ple. Car il est écrit : *Ve mundo a scandali-
tis.... Ve homini illi per quem scandalum venit.*

Parmi les divers genres de pièges par les-
quels les plus subtils ennemis de l'Eglise et de
la société humaine s'efforcent de prendre les
peuples, un des principaux est assurément ce-
lui qu'ils avaient préparé déjà depuis long-
temps dans leurs criminels dessein, et qu'ils
ont trouvé dans l'usage dépravé du nouvel
art de la librairie. Ils s'y donnent tout en-
tiers, de sorte qu'ils ne passent pas un jour
sans multiplier, sans jeter dans les populations
les libelles impies des journaux, des feuilles
détachées, pleins de mensonges, de calomnies,
de séductions. Bien plus, usant du secours
des Sociétés Bibliques, qui, depuis longtemps
déjà, ont été condamnées par le Saint-Siège,
ils ne rongissent pas de répandre de saintes
bibles, traduites, sans qu'on ait pris soin de se
conformer aux règles de l'Eglise, en langue
vulgaire, profondément altérées et rendues en
un mauvais sens avec une audace inouïe, et
sous un faux prétexte de religion, d'en recom-
mander la lecture au peuple fidèle. Vous con-
prenez parfaitement dans votre sagesse, Véné-
rables Frères, avec quelle vigilance et quelle
sollicitude vous devez travailler pour que les
fidèles fuient avec horreur cette lecture em-
poisonnée, et se souviennent, pour ce qui est
notamment des divines Ecritures, qu'aucun
homme, appuyé sur sa propre prudence, ne
peut s'arroger le droit et avoir la présomption
de les interpréter autrement que ne les a in-
terprétées et que ne les interprète la sainte
Eglise notre mère, à qui seule notre Seigneur
le Christ a confié le dépôt de la Foi, le juge-
ment sur le vrai sens et l'interprétation des
Livres divins.

Il sera très-utile, Vénérables Frères, pour
arrêter la contagion des mauvais livres, que
des livres de même volume, écrits par des
hommes de science distinguée et saine, et
préalablement approuvés par vous, soient pu-
bliés pour l'éducation de la Foi et la salu-
taire éducation du peuple. Vous aurez soin que
ces mêmes livres, et d'autres livres, de doc-
trine également pure, composés par d'autres
hommes, selon que le demanderont les lieux
et les personnes, soient répandus parmi les
fidèles.

Tous ceux qui coopèrent avec vous dans la
défense de la Foi auront spécialement en vue
de faire pénétrer, d'affermir, de graver pro-
fondément dans l'esprit de vos fidèles la piété,
la vénération et le respect envers ce Siège su-
prême de Pierre, sentiments par lesquels vous
vous distinguez éminemment, Vénérables Frères.
Que les peuples fidèles se souviennent qu'il
vit et préside en la personne de ses suc-
cesseurs, Pierre, le prince des apôtres, dont
la dignité n'est pas séparée de son héritier in-
digne. Qu'ils se souviennent que Jésus-Christ
Notre Seigneur a placé sur cette Chaire de
Pierre l'inséparable fondement de son Egli-
se, et qu'à Pierre il a donné les clés du royaume
des Cieux, et que pour cela il a prié afin que
la foi de Pierre ne faille jamais, et ordonné à
Pierre de confirmer ses frères dans cette foi ;
de sorte que le successeur de Pierre, le Pon-
tife romain, tenant la Primauté dans tout l'un-
ivers, est le vrai Vicair de Jésus-Christ, le
Chef de toute l'Eglise, le Père et le Docteur
de tous les chrétiens.

C'est dans le maintien de cette union com-
mune des peuples, dans l'obéissance au Pon-
tife romain, que se trouve le moyen le plus
court et le plus direct pour les conserver dans
la profession de la vérité catholique. En ef-
fet, on ne peut se révolter contre la foi ca-
tholique sans rejeter en même temps l'au-
torité de l'Eglise romaine, ce qui résolve le Ma-
gistère irréformable de la Foi, fondé par le
divin Rédempteur, et en qui conséquemment
a toujours été conservée la tradition qui vient
des Apôtres. De la vient que les hérétiques
anciens et les protestants modernes, si divisés
entre le reste de leurs opinions, se sont toujours
entendus pour attaquer l'autorité du Siège
Apostolique, qu'ils n'ont pu, en aucun temps,
par aucun artifice, par aucune machination,
amener à tolérer même une seule de leurs er-
reurs. Aussi, les ennemis actuels de Dieu et
de la société humaine n'omettent rien pour
arracher les peuples italiens à Notre obéissance
et à l'obéissance du Saint-Siège, persuadés
qu'à leur sera possible de parvenir à souiller
l'Italie de l'impureté de leur doctrine
et de la peste de leurs nouveaux systèmes.

Quant à cette doctrine de dépravation et à
ces systèmes, tout le monde sait déjà qu'ils
ont pour but principal de répandre dans le
peuple, en abusant des mots de liberté et
d'égalité, les pernicieuses inventions du Com-
munisme et du Socialisme. Il est constant que
les chefs soit du Communisme, soit du Socia-
lisme, bien qu'agissant par des méthodes et
des moyens différents, ont pour but commun
de tenir en agitation continuelle et d'habiter
peu à peu à des actes plus criminels encore
les ouvriers et les hommes de condition in-
férieure, trompés par leur langage artificieux
et séduits par la promesse d'un état de vie
plus heureuse. Ils comptent se servir ensuite
de leur secours pour attaquer le pouvoir de
toute autorité supérieure, pour piller, dilapider,
envahir les propriétés de l'Eglise d'abord,
et ensuite celles de tous les autres particuliers,
pour violer enfin tous les droits divins et hu-
mains, amener la destruction du culte de Dieu
et le bouleversement de tout ordre dans les
sociétés civiles. Dans un si grand danger
pour l'Italie, il est de votre devoir, Vénéra-
bles Frères, de d'employer toutes les forces du
zèle pastoral pour faire comprendre au peu-
ple fidèle que s'il se laisse entraîner à ces
opinions et à ces systèmes pervers, ils le con-
duiront à son malheur temporel et à sa perte
éternelle.

Que les fidèles confiés à vos soins soient
donc avertis qu'il est essentiel à la nature mé-
me de la société humaine que tous obéissent
à l'autorité légitimement constituée dans
cette société ; et que rien ne peut être chan-